

# Vincent Noailles

Lundi 20 Octobre 2008

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Permettez moi de contribuer à vos réflexions visant à trouver des solutions à la grave crise structurelle et économique que connaît plus particulièrement la Presse Quotidienne Nationale, car je pense que mon expérience peut vous être utile.

Je fus Directeur de Diffusion de 2 Titres de PQR (prés de 9 ans en poste), puis Directeur Commercial des Quotidiens NMPP (4 ans en poste), et dernièrement Directeur de la Diffusion et de la Logistique d'Axel Springer Edition, en charge de préparer le Lancement du « Projet BILD en France », abandonné en Juillet 2007 alors qu'il était parfaitement viable et s'annonçait comme un grand succès devant dynamiser le marché de la vente au numéro, ainsi l'ensemble de la profession aurait pu bénéficier.

Mes RECOMMANDATIONS :

\* PERMETTRE AUX QUOTIDIENS NATIONAUX DE SE LIVRER (Flux physiques) DIRECTEMENT AUX DEPOSITAIRES sans avoir à adhérer à une coopérative et à passer par les NMPP.

\* PERMETTRE AUX EDITEURS DE CONFIER A UNE SOCIETE COMMERCIALE LA GESTION D' UNE EVENTUELLE MISE EN COMMUN DE MOYENS LOGISTIQUES, si ils en ressentent le besoin.

\* PERMETTRE AUX NMPP (ou autres messageries) DE COMMERCIALISER AUPRES DE CES EDITEURS L'UTILISATION de LEUR LOGICIELS P2000 (flux d'informations), à un tarif autre que celui prévu au barème pour ses sociétaires, ET de GERER LA FACTURATION DES VENTES AU RESEAU (flux financier).

La Presse Quotidienne est le produit le plus périssable qui soit : le bouclage doit être retardé au maximum pour garantir une fraîcheur d'information attendue par le lecteur, et il doit également être livré tôt chez le dépositaire pour que celui-ci puisse livrer tous ses points de vente avant leurs ouvertures, ainsi que les porteurs qui doivent déposer chaque exemplaire avant le départ du lecteur de son domicile.

La concentration du nombre de dépositaires sur le territoire rend totalement obsolète le schéma hérité d'Avril 1947 induisant le groupage des titres de PQN pour arriver dans les dépôts, et le recours « quasi-obligatoire » aux NMPP pour se faire.

Les vastes zones couvertes par les dépositaires aujourd'hui (Grands professionnels « du papier » qu'il convient de reconnaître enfin pour ce qu'ils sont capables de faire !), obligent à arriver avant 3 heures du matin dans la quasi-totalité des dépôts de France. Il est coûteux et totalement improductif de faire transiter « physiquement » le papier par des centres NMPP, c'est une livraison directe des imprimeries vers les dépôts qui doit être faite. IL FAUT SIMPLIFIER LE CIRCUIT, c'est également ce qui coûtera le moins cher pour les titres à grande diffusion ; nous en avons fait la démonstration lors de la préparation du lancement d'un grand quotidien national populaire en France en 2007, avec de multiples sites d'impression.

De l'aveu même des NMPP, la distribution des quotidiens nationaux « est déficitaire », permettons donc aux éditeurs de trouver une autre solution que les NMPP pour se livrer dans les dépôts. Les éditeurs ont bien des accords commerciaux d'impression sur des rotatives communes pour leur titres, afin de pouvoir être plus efficace et de faire des économies, pourquoi ne pas confier librement leur logistique à des professionnels sans les forcer à adhérer aux contraintes d'un système datant de l'après deuxième guerre

mondiale ? Un éditeur doit être libre de gérer ou sous-traiter à d'autres plus compétents sa logistique entre les sites d'impression et les dépôts. Là aussi ma conviction s'est forgée à travers l'expérience récente « Axel Springer », le coût d'intervention des NMPP dans le cadre du « groupage » s'avérant supérieur à celui d'une logistique dédiée au titre seul (il est vrai du fait d'un prévisionnel de diffusion nettement supérieur aux plus gros tirages actuels ).

Simplifier la livraison des quotidiens doit aller de paire avec une volonté de ne pas compliquer la tâche des dépositaires dans leur travail de réglage du réseau, point de vente par point de vente, aussi permettons les accord commerciaux pour que des éditeurs « Non-NMPP » pour leur distribution physique des journaux puissent contracter avec les « propriétaires » des logiciels utilisés dans les dépôts (Cf P2000) pour qu'ils servent également à gérer leur titre. Tout le monde s'en retrouvera gagnant, et ces prestations « tarifées hors coopératives » seraient même une manne permettant les développements des outils informatiques dans le temps.

Simplifier, c'est aussi permettre que les circuits financiers de remontée des recettes de ventes au numéro dans le réseau soient les même que l'on soit éditeurs PQN NMMP ou « NON-NMPP » pour sa diffusion. On ne peut jouer avec la trésorerie des différents acteurs du réseau en inventant d'autres circuits financiers, ni compliquer le travail de ceux-ci pour facturer les ventes dans le réseau.

#### CONCLUSION :

Ce libre propos n'engage que son auteur et mériterait des précisions ; j'en conviens et suis d'ailleurs à votre disposition au besoin.

J'aime la presse écrite, les hommes formidables qui la servent tous les jours au sein du réseau de vente au numéro, et particulièrement cette Presse quotidienne que j'ai bien connu. Pour toujours offrir à nos concitoyens ce qu'elle a de si particulier par rapport aux autres médias, elle doit être d'accès facile, visible partout, pour que les lecteurs lui restent fidèles, qu'elle se vende et puisse gagner de l'argent pour investir dans le produit lui-même....

Tout doit être fait pour que les éditeurs pensent à 2 acteurs majeurs pour que le journal trouve son lecteur : les DEPOSITAIRES, en faisant en sorte qu'ils soient livrés tôt en « des quotidiens de qualité bouclant tard », et les MARCHANDS DE JOURNAUX, en multipliant leur nombre pour la PQN, avec l'aide des dépositaires qui connaissent mieux que quiconque leur marché.

Enfin Messieurs les éditeurs, il est bon de rappeler que le 2 Avril 1947 la Loi Bichet a eu le mérite de sortir la Presse d'une crise majeure en donnant les bases juridiques qui permirent de créer le 16 Avril les NMPP. Cependant, nous ne sommes plus en 1947 et la crise actuelle s'est développée au fil des ans dans un contexte totalement différent de celui de l'époque.

Au moment « d'écrire le futur de la presse écrite » et de réformer le système il est bon de penser que même une loi dépassée proclame dans son article premier que « ... Toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses journaux et publications périodiques par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à cet effet ». Vous pouvez donc modifier en profondeur le système et changer une loi qui n'est plus d'actualité (quitte à en garder l'esprit) ce n'est pas un crime, mais une cruelle et urgente nécessité !